
Adresses de plusieurs citoyennes françaises apportant leurs vœux à l'assemblée, lors de la séance du 10 janvier 1791

Jean-Louis Emmerly de Grozyeux

Citer ce document / Cite this document :

Emmerly de Grozyeux Jean-Louis. Adresses de plusieurs citoyennes françaises apportant leurs vœux à l'assemblée, lors de la séance du 10 janvier 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXII - Du 3 janvier au 5 février 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1885. p. 108;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1885_num_22_1_9711_t1_0108_0000_5

Fichier pdf généré le 07/07/2020

l'Évangile, dont le laps des temps et les passions humaines nous avaient éloignés depuis plus de mille ans; les fidèles demandaient cette restauration, et l'histoire de l'Église nous démontre que des obstacles insurmontables l'ont toujours éludée.

« C'est donc à la nation française que le christianisme doit son retour à ses primitives institutions; et l'Assemblée nationale a opéré ce que l'Église gallicane n'a jamais effectué, ce que les conciles ont vainement tenté, et, surtout, ce que tous les Pères de l'Église n'ont cessé de désirer, déplorant la décadence de notre discipline.

« Nous n'avons donc vu, Messieurs, dans vos décrets, que l'appui des premiers canons, et nos frères ecclésiastiques séparés ne tarderont pas de le dire, lorsqu'ils auront bien réfléchi que tout un peuple n'est pas fait pour son clergé, mais que le clergé est établi pour l'instruction, l'édification et l'exemple; lorsqu'ils auront reconnu que nous sommes sujets quoique ecclésiastiques, et que si nous étions ecclésiastiques indépendants, nous ne serions pas sujets.

« Daignez accepter, Messieurs, ces motifs de notre soumission entière et sans restriction à la loi; l'obéissance des Français ne peut être aveugle: une soumission motivée et raisonnable est celle d'un peuple libre.

« Signé : SOULAVIE, envoyé des ecclésiastiques qui ont signé. »

(Applaudissements.)

(L'Assemblée ordonne l'impression de cette adresse et son insertion dans le procès-verbal.)

Plusieurs membres du comité d'aliénation proposent des ventes de biens nationaux à diverses municipalités.

Ces ventes sont décrétées comme suit :

« L'Assemblée nationale, sur le rapport, qui lui a été fait par son comité de l'aliénation des domaines nationaux, des soumissions faites, suivant les formes prescrites, déclare vendre les biens nationaux, dont l'état est annexé aux procès-verbaux respectifs des évaluations ou estimations desdits biens, aux charges, clauses et conditions portées par le décret du 14 mai 1790, et pour les sommes ci-après, payables de la manière déterminée par le même décret;

Savoir :

Département de l'Oise.

A la municipalité de Compiègne, pour la somme de.....	1,336,209 l. 10 s. 1 d.
A celle d'Ermenonville, pour la somme de.....	79,750 " "
A celle de Gouvieux, pour la somme de.....	21,010 " "
A celle de Montherlent, pour la somme de.....	58,531 10 6

Département de l'Aveyron.

A la municipalité de Villefranche, pour la somme de.....	1,131,031 l. " s. 2 d.
A celle de Pierrefiche, pour celle de.....	651,097 " 6
A celle de Saint-Côme, pour celle de.....	166,848 " "

A celle de Villeneuve, pour celle de.....	162,204 l. " s. 3 d.
A celle de Flavin, pour celle de.....	31,940 3 "
A celle de Maleville, pour celle de.....	28,934 18 11
A celle de Cenac, pour celle de.....	8,823 " "
A celle de Parisot, pour celle de.....	15,994 19 6
A celle d'Orlhonac, pour la somme de.....	7,026 4 2
A celle de Ceignac, pour celle de.....	26,149 3 4
A celle de Marcillac, pour celle de.....	22,387 19 10
A celle de Sévérac, pour celle de.....	16,502 17 "
A celle du Val-sous-Rougemont, département du Haut-Rhin, pour celle de.....	3,430 18 "
A celle de Bavilliers, même département, pour celle de.....	11,726 " "

« Le tout ainsi qu'il est plus au long détaillé dans les décrets de vente et états d'estimation respectifs annexés à la minute du procès-verbal de ce jour. »

M. le Président. J'ai reçu une adresse présentée par plusieurs citoyennes françaises et libres, décorées de médailles que leur a décernées la commune de Paris, pour leur patriotisme reconnu. Je vais en donner lecture à l'Assemblée :

« Pères de la patrie,

« Plusieurs citoyennes françaises et libres, décorées de médailles que leur a décernées la commune de Paris pour leur patriotisme reconnu, viennent dans ce temple consacré à la vérité vous apporter les vœux les plus sincères pour la prospérité de ce grand empire.

« Déjà le monument éternel de notre liberté et de notre bonheur s'achève; tous les cœurs se sont ouverts à l'espérance et désirent voir couronner vos immenses travaux.

« Mais, Messieurs, ce bon peuple, si souvent opprimé, si souvent calomnié, dont vous avez brisé les chaînes, et à qui vous avez créé une nouvelle patrie (car il n'en avait plus), sera reconnaissant envers ses libérateurs. Ce même peuple s'occupe de votre gloire et de votre triomphe. Vos noms écrits dans nos cœurs le seront dans ceux de nos enfants et passeront d'âge en âge, jusqu'à la postérité la plus reculée.

« Ces citoyennes, fermes dans leurs principes, viennent, dans le temple de la patrie, vous renouveler le serment sacré d'être fidèles à la nation, à la loi, au roi, de maintenir et faire aimer la Constitution du royaume, que vous avez décrétée et qui a été sanctionnée par notre bon roi. Nous le jurons, pour nous et nos enfants, et nous jurons encore de mettre tout en usage pour maintenir la paix si désirable pour le salut de ce beau royaume. » (Applaudissements.)

(L'Assemblée ordonne que mention sera faite de cette adresse dans le procès-verbal.)

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de décret sur le droit du timbre (1).

(1) La discussion sur le droit du timbre, qui a eu